

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020 à 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle polyvalente** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

**Etaient présents :** MM. Didier ALBERT, Laurent ALBERICI, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Cindy COCQUART, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

**Excusés :**

Franck BONTON, *a donné procuration* à Jean-Marc NESEN,  
Charlotte CHOLLET-GODARD *a donné procuration* à Magali TERRAL,  
Aline HUC *a donné procuration* à Cindy COCQUART,  
Sarah LAURENS *a donné procuration* à Philippe GRANIER

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

**Nombre de conseillers 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Excusés : 4**

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

### 👉 **DECISION N° 12 : SIGNATURE D'UN DEVIS DE RSTP**

Monsieur le Maire a accepté le devis pour le décapage et fourniture de bordures sur le terrain devant la salle polyvalente pour un montant TTC de 5 421.60 €.

### 👉 **AVANCE SUBVENTION CRECHE « PIROUETTE ET GALIPETTE »**

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2021.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2021.

La convention avec l'association Familles rurales de Cambon qui gère la crèche « Pirouette Galipette » de Cambon prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 43 000 € ainsi que le versement en quatre acomptes.

Afin de permettre le versement des deux premiers acomptes, il est nécessaire de prévoir 21 500 € sur le budget 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2021 sur le chapitre 65, article 6554,
- ✓ et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ↳ **AVANCE SUBVENTION VILLAGE DES ENFANTS**

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2021.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2021.

La convention avec l'association « Village des Enfants » prévoit une subvention de fonctionnement de 120 000€ versée en plusieurs acomptes. Il est apparu qu'un versement mensuel de 10 000 € était le plus adapté.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 40 000 € (4 mois à 10 000€). Subvention de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2021 sur le chapitre 65, article 6574.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2021 sur le chapitre 65, article 6574,
- et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ↳ **MISE A DISPOSITION ET PRESTATION EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » ET LA CRECHE « PIROUETTE GALIPETTE » 2020**

Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du coût de la construction est 1746, soit une augmentation annuelle de 0.75 % (3ème trimestre 2019).

En ce qui concerne le coût sur le chauffage et l'EDF, l'évolution de la consommation 2019 par rapport à celle de 2018 est de 7.58 % sur les locaux du centre bourg. Une stabilité sera appliquée sur le coût de l'eau.

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2020, en modifiant les valeurs locatives suivantes :

### **Mise à disposition pour le « Village des enfants »**

1er salle construite en 1994 (105m <sup>2</sup> ) Et réaménagement en 1997 et 2003	7 243,96 €/an
Extension CLAE en 2000 (50m <sup>2</sup> )	3 693.91 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m <sup>2</sup> + 12.70 m <sup>2</sup> )	2 001.85 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

Chauffage et EDF : En prenant en compte la hausse des dépenses d'électricité sur l'année 2019, cette charge est estimée à 2 696.06 €/an pour 105 m<sup>2</sup>. Il convient d'ajouter 1 386.59 €/an pour l'extension et 544.51 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 4 627.16 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 373.12 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 498.81 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 871.93 €/an.

Soit un total de 18 438.81 € contre 18 016.25 € en 2019

### **Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »**

La valeur locative de la crèche, mise à disposition de l'association « PIROUETTE – GALIPETTE », en tenant compte du coût de la construction est de 13 642.36 €/an.

Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des tarifs constatées :

Chauffage et EDF : la charge est estimée à 3 463.32 €/an

Eau : la charge est estimée à 931.66 €/an.

Soit un total de 18 037.34 € contre 17 691.59 € en 2019.

## **↳ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2020 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 26 novembre dernier.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Compétences eau potable et défense incendie,
- Périmètre du service commun administration droit des sols,
- Plans locaux d'urbanismes communaux,

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

### **I. Compétences eau potable et défense incendie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence « eau potable » sur la totalité de son périmètre communautaire.

Quatre communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerçaient la compétence sous forme de régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Sur le périmètre de ces quatre communes, l'agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe eau potable).

Pour le reste du territoire, l'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnau de Lévis et Marssac) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût de la compétence eau potable n'est pas à évaluer par la CLECT puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le transfert des charges est en principe couvert par le transfert des recettes versées par les usagers.

**Toutefois, des charges doivent être évaluées :**

- Compte tenu du financement préexistant de la compétence eau potable sur le territoire du syndicat du Dadou, les communes membres versaient une contribution budgétaire (dite « taxe capitaire ») au syndicat depuis leur budget principal. La ville d'Albi, non membre de ce syndicat, versait également cette contribution au titre de ses habitants desservis par le syndicat du Dadou. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, c'est la communauté d'agglomération qui s'est substituée aux communes pour le paiement de cette contribution. Cette dernière est versée depuis le budget général de l'agglomération.**
- Car, sur la défense incendie, si l'agglomération est compétente depuis le 18 décembre 2012, l'évaluation des charges transférées a porté uniquement sur la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). **Il s'agit donc de compléter l'évaluation avec les charges liées à la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie, mission étroitement liée à la gestion de l'eau potable.**

**Trois cas de figure ont été distingués** en fonction de l'exercice de la compétence eau potable pour l'évaluation des charges transférées :

- Communes qui assuraient la compétence eau potable en régie ;
- Communes membres du syndicat du Gaillacois ;
- Communes membres du syndicat du Dadou.

Par ailleurs, en 2012 et 2015, la CLECT avait évalué des charges liées aux services communs système d'information géographique (SIG), ressources humaines et parc auto qui concernaient la seule ville d'Albi. **Ces services étaient partiellement affectés à la compétence eau potable et refacturés par la ville à son budget annexe eau potable.** Cette compétence devenant communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les réductions d'attribution de compensation liées à la compétence eau potable n'ont plus lieu d'être. **Les charges relatives à ces services sont directement refacturées par l'agglomération à son budget annexe eau potable.**

Enfin, il convient de noter que la CLECT évalue les charges transférées, et non les renforcements de réseaux à venir, ni la pose de nouveaux poteaux incendie, ni la création de bâches à incendie. Les dépenses correspondantes relèveront des aménageurs qu'ils soient privés ou publics. Elles n'incluent pas également les charges relatives aux obligations liées aux pouvoirs de police des maires.

L'impact du transfert de la défense incendie sur les attributions de compensation prend en principe effet dès 2020, compte tenu de l'exercice de la compétence par l'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Toutefois, pour les communes en régie et celles membres du SMAEP du Gaillacois, l'agglomération n'ayant supporté aucune charge en 2020 au titre de la défense incendie, il est proposé de réduire les attributions de compensation seulement à compter de 2021.**

	CHARGES A RETENIR SUR L'AC AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE			CHARGES VENANT MAJORER L'AC	TOTAL CHARGES NETTES = (A) + (B) + (C) - (D)
	Taxe capitaire SIAH du Dadou (A)	DECI communes en régie (B)	DECI SMAEP Gaillacois (C)	Services communs (D)	
Albi	6 783	60 170	0	62 363	4 590
Saint-Juéry	0	8 250	0	0	8 250
Lescure-d'Albigeois	0	7 590	0	0	7 590
Puygouzon	10 497	0	0	0	10 497
Marssac-sur-Tarn	0	0	4 700	0	4 700
Arthès	0	3 410	0	0	3 410
Cambon	6 531	0	0	0	6 531
Le Sequestre	5 349	0	0	0	5 349
Castelnau-de-Lévis	0	0	1 200	0	1 200
Cunac	4 833	0	0	0	4 833
Fréjairolles	4 083	0	0	0	4 083
Terressac	3 615	0	0	0	3 615
Saliès	2 514	0	0	0	2 514
Dénat	2 421	0	0	0	2 421
Carlus	2 121	0	0	0	2 121
Rouffiac	1 926	0	0	0	1 926
<b>TOTAL</b>	<b>50 673</b>	<b>79 420</b>	<b>5 900</b>	<b>62 363</b>	<b>73 630</b>

## II. Périmètre du service commun ADS

A la suite de la création du service commun autorisation du droit des sols (ADS), les agents transférés par la commune d'Albi ont continué d'accomplir des missions communales (accueil guichet et complétude des dossiers notamment).

Sur ce temps de travail « communal », les agents étaient remis à disposition de la ville d'Albi. Ce temps de remise à disposition avait été évalué à 2,4 ETP (1,9 ETP de catégorie C et 0,5 ETP de catégorie A) pour un coût global annuel de 99 000 €. Le coût de cette remise à disposition est prélevé chaque année sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi.

Pour des questions d'organisation internes à la ville d'Albi, ces temps de mise à disposition se sont arrêtés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020. 2 agents de catégorie C ont notamment été re-transférés à la ville d'Albi à cette date et la mise à disposition à hauteur de 0,5 ETP de l'agent de catégorie A est également arrêtée. Les activités particulières qui relèveront désormais d'une mise à disposition seront traitées dans le cadre des conventions de mise à disposition.

**Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la ville d'Albi du montant des charges initialement évaluées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 49 500 € en 2020 et 99 000 € à partir de 2021.**

Majoration d'attribution de compensation suite à l'arrêt des mises à disposition du service ADS

	Majoration sur AC en 2020 (au prorata de la date d'arrêt des MAD)	Majoration sur AC à partir de 2021
Albi	49 500,00 €	99 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 500,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>

## Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des PLU communaux

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révision et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI. Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.

**Décision de la CLECT du 19 septembre 2017 :** retenir chaque année sur l'attribution de compensation des communes le montant des dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1 (2019 pour le calcul des attributions de compensation 2020), jusqu'à l'adoption définitive du PLUI.

### Retenues sur attributions de compensation 2020

	<b>Publications (1)</b>	<b>Frais études (investissement) (2)</b>	<b>FCTVA (3)</b>	<b>Total retenues sur AC 2020 (=  Dépenses nettes 2019) = (1) + (2) - (3)</b>
Albi	4 638,94 €	5 785,20 €	949,00 €	<b>9 475,14 €</b>
Lescure d'Albigeois	0,00 €	1 399,20 €	229,52 €	<b>1 169,68 €</b>
Saint-Juéry	0,00 €	333,60 €	54,72 €	<b>278,88 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 638,94 €</b>	<b>7 518,00 €</b>	<b>1 233,25 €</b>	<b>10 923,69 €</b>

#### **VI. Calcul des attributions de compensation 2020**

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation s'élèveront au total à 4 064 264,37 euros en 2020.

#### Attributions de compensation après la CLECT du 26 novembre 2020

	<b>Après CLECT 2020</b>		
	<b>2020 (définitif)</b>	<b>2021 (prévisionnel)</b>	<b>à partir 2022 (prévisionnel)</b>
Albi	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairolles	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terressac	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	<b>4 064 264,67 €</b>	<b>4 039 368,36 €</b>	<b>4 039 368,36 €</b>

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux*

*des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

**Le conseil municipal de la commune de Cambon,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 26 novembre 2020,

**APPROUVE** le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**APPROUVE** les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2020 :

## ANNEXES

### Retenues sur AC 2020

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2020
ALBI	49 500,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	-9 475,14 €	-6 783,00 €			95 604,86 €
ARTHES									0,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS									0,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FREJAIROLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS					-1 169,68 €				-1 169,68 €
MARSSAC-SUR-TARN									0,00 €
PUYGOUZON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINT-JUERY					-278,88 €				-278,88 €
SALIES						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SEQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERSSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 500,00 €</b>	<b>31 217,00 €</b>	<b>25 818,00 €</b>	<b>5 328,00 €</b>	<b>-10 923,69 €</b>	<b>-50 673,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 266,31 €</b>

### Retenues sur AC à partir 2021

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	99 000,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €		-6 783,00 €	-60 170,00 €		94 410,00 €
ARTHES							-3 410,00 €		-3 410,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS								-1 200,00 €	-1 200,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FREJAIROLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS							-7 590,00 €		-7 590,00 €
MARSSAC-SUR-TARN								-4 700,00 €	-4 700,00 €
PUYGOUZON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINT-JUERY							-8 250,00 €		-8 250,00 €
SALIES						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SEQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERSSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>31 217,00 €</b>	<b>25 818,00 €</b>	<b>5 328,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-50 673,00 €</b>	<b>-79 420,00 €</b>	<b>-5 900,00 €</b>	<b>25 370,00 €</b>

Lecture : Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation    Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation



## ↳ **CONVENTION PAIEMENT INTERNET**

La commune émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie. Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 du CGCT, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la commune.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, décide:

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

## ↳ **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

« Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AA 60 ;
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AA 59.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer »

Il est parallèlement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS, avec faculté de subdéléguer

#### ↳ **CONVENTION REDEVANCE SPECIALE**

La redevance spéciale a été instaurée par la délibération DEL2019\_118 du 2 juillet 2019 de la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Sa mise en œuvre prévoit la signature d'une convention cadre de redevance spéciale (délibération du 17 décembre 2019).

Le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 est de 0,02628 € le litre.

Modalités particulières :

Production exceptionnelle temporaire La convention cadre de redevance spéciale prévoit dans son article 8 que dans le cas de production exceptionnelle de déchets assimilés, des bacs de collecte peuvent être mis à disposition sur une durée déterminée ; le même tarif de 0,02628 € sera alors appliqué au volume de déchets collecté qui pourra concerner une surproduction temporaire par exemple pour la tenue d'événements festifs de petites envergures (fêtes de village, vide-greniers...) à durée limitée.

(convention cadre de redevance spéciale jointe à la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à signer la convention cadre de redevance spéciale.

#### ↳ **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le code général des collectivités territoriales stipule en son article L2121-8 que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation».

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Cambon ci-annexé

#### ↳ **TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 17 décembre 2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- ⇒ Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, le poste suivant est transformé :

A compter du 1er janvier 2021 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet (27/35°) ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27/35°).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- ⇒ Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les postes suivants sont transformés :

A compter du 1er janvier 2021 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet (27/35°) ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27/35°).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon, chapitre 012.

## **FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS**

Monsieur le maire propose une réflexion sur le financement de la protection sociale santé des agents municipaux.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire santé qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent ainsi aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.

La commune participe à la protection sociale de ses agents sur le volet prévoyance.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un financement de la protection sociale, volet santé, par l'employeur. Ce financement se fera sous la forme de la labellisation, à compter du 1er janvier 2021.

Le montant de la participation par agent est fixé à 20€ bruts par mois.

Il sera versé sur le bulletin de salaire de l'agent sur présentation, chaque année, d'un document attestant de la couverture par une mutuelle labellisée.

Tous les agents sont concernés, sauf les étudiants, apprentis, horaires et saisonniers.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la participation employeur à la couverture santé des agents dans le cadre du mécanisme de labellisation.

Dit que le montant de cette participation est fixé à 20€ par mois et par agent.

Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

#### ↳ **EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En 2015, la commune avait décidé de définir des zones tests pour l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h00. L'expérience a permis de constater que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Elle permet, en outre, la préservation de la biodiversité et du cycle naturel des écosystèmes. Elle peut également améliorer le cycle de sommeil des humains.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'étendre l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

#### ↳ **SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Le directeur départemental de l'association Prévention routière sollicite une subvention de 200 € pour 2021 une aide financière pour l'animation 2021 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers

L'association concentre son action sur l'éducation, la formation et la sensibilisation, auprès des enfants, jeunes, séniors, salariés, grand public mais également auprès des personnes vulnérables.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de prévoir le versement d'une subvention de 200 € à l'association Prévention routière sur le budget 2021 de la commune de Cambon, chapitre 65.

#### ↳ **EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS**

En raison des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, Monsieur le maire propose d'annuler une partie des loyers dus par la brasserie « Chez Cédric SCI », par le salon de coiffure « Les deux L » et d'exonérer les loyers dus par madame Desbordes.

**Le conseil municipal**,

**VU** l'état d'urgence instauré sur l'ensemble du territoire national du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020,

**VU** l'état d'urgence instauré sur l'ensemble du territoire national du 14 octobre 2020 au 16 février 2021,

**CONSIDERANT** la fermeture administrative imposée au salon de coiffure et à la brasserie,

**CONSIDERANT** que madame Desbordes n'a pu démarrer son activité dans des conditions normales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**,

**DECIDE** d'annuler les loyers du salon de coiffure « Les deux L » pour les mois d'avril, mai, juin et décembre 2020.

**DECIDE** d'annuler les loyers de la brasserie « Chez Cédric SCI » pour les mois d'avril, mai, juin, décembre 2020 et janvier 2021.

**DECIDE** d'exonérer les loyers de madame DESBORDES pour les mois d'octobre et novembre

#### ↳ **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021**

*L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2021 devrait intervenir fin mars 2021. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2020 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 954 604,66 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021 (25 %)
21	Immobilisations corporelles	342 843.28 €	85 710.82 €
252017423	Mise aux normes rénovation salle polyvalente	9 761.38 €	2 440.35 €
252020424	CLAE	602 000.00 €	150 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>954 604.66 €</b>	<b>238 651.17 €</b>

#### **Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif est programmée fin mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

**DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021 (25 %)
21	Immobilisations corporelles	342 843.28 €	85 710.82 €
252017423	Mise aux normes rénovation salle polyvalente	9 761.38 €	2 440.35 €
252020424	CLAE	602 000.00 €	150 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>954 604.66 €</b>	<b>238 651.17 €</b>

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Philippe GRANIER, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

BIZOUARD Karine

BONTON Franck

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

CHOLLET-GODARD Charlotte

COCQUART Cindy

FABRIES Christophe

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

HUC Aline

LAURENS Sarah

NESEN Jean Marc

PALAFFRE Véronique

PRADEL Jean-Paul

RAYSSAC Jean-Paul

TERRAL Magali